



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 69365

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2004 concernant la sécurité des piscines. En effet, aux termes de celle-ci, tous les propriétaires de piscines privatives, à l'exception des piscines hors sol, devront équiper leurs bassins de barrières ou de couvertures de sécurité ou d'alarme ou d'abris de piscines. Pour les structures construites avant le 1er janvier 2004, cette législation est applicable à compter du 1er janvier 2006, et met à la charge des propriétaires les frais de mise aux normes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si, dans le cadre des travaux entrepris pour la mise en conformité des piscines, les propriétaires pourraient éventuellement bénéficier de mesures fiscales telles qu'un taux de TVA réduit sur lesdits travaux.

Texte de la réponse

Si la sécurisation de l'abord des piscines résidentielles mérite toute l'attention requise, l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée à ce type d'opérations ne semble pas justifiée. Une telle mesure ne serait d'ailleurs pas de nature à améliorer sensiblement la sécurité des piscines dès lors que ces travaux sont d'ores et déjà rendus obligatoires par la réglementation en vigueur et relèvent davantage d'une responsabilisation des propriétaires de piscines. De surcroît, appliquer à ces travaux le taux réduit prévu à l'article 279-0 bis du code général des impôts, qui vise les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux d'habitation achevés depuis plus de deux ans, ne correspondrait pas à l'objectif de cette mesure, qui est d'améliorer les conditions de logement des ménages tout en luttant contre le développement de l'économie souterraine.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69365

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juillet 2005, page 6536

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7417